
BOURSE PHOTOGRAPHE

Article 1

En 2015, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un jeune photographe, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros). La bourse Photographe sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La bourse Photographe est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à un jeune photographe professionnel désireux d'effectuer, en France ou à l'étranger, une production photographique à caractère documentaire, dans le domaine social, économique, politique ou culturel. La bourse sera décernée à un photographe désigné nominativement et non à un groupe. L'attribution de cette bourse doit permettre au Lauréat de réaliser le projet documentaire présenté en vue de l'obtention de la bourse.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être envoyé par le Candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard **le samedi 13 juin 2015**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE
BOURSE PHOTOGRAPHE
Immeuble Monceau - 42, rue Washington
75 408 Paris cedex 08

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux Candidats.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue

- d'une part d'une présélection consistant en un premier examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale par les Candidats de leur projet devant un jury.

Le jury se réunira entre septembre et octobre et novembre 2015.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet, recevront une convocation par courrier ou par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

Les Candidats sélectionnés pour une présentation de leur dossier devant le jury devront faire parvenir à la Fondation Jean-Luc Lagardère plusieurs exemplaires du CD ou DVD avec leur choix de photographies. Le nombre exact d'exemplaires et les modalités d'envoi leur seront spécifiés par courrier ou par mail en septembre ou octobre. Ils devront également apporter le jour de la présentation au jury quelques tirages représentatifs de leurs travaux photographiques.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone, par courrier ou par mail.

La remise de la bourse se fera en janvier ou février 2016 en présence du jury et du Lauréat.

La présence du Lauréat est exigée.

Article 4 – Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités professionnelles et artistiques du Candidat et du caractère d'actualité et d'originalité du projet.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes

- Avoir au 31 décembre 2015, 35 ans au plus ;
- Avoir réalisé au moins deux travaux photographiques documentaires publiés dans des titres de la presse écrite (papier et/ou web) et/ou dans un livre et/ou dans un catalogue d'exposition...
- Exercer la profession de photographe comme activité principale.

Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception un DOSSIER DE CANDIDATURE en français, format A4, non relié, comprenant les pièces suivantes dans l'ordre de leur énumération, et non agrafées, chaque page devant être numérotée :

FORMULAIRE DE CANDIDATURE SIGNÉ

CHARTRE DU LAURÉAT SIGNÉE

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) ;
- Curriculum vitæ ;
- Lettre de motivation ;
- Descriptif du projet documentaire (cinq pages maximum) détaillant le sujet, l'angle choisi et l'intention de l'auteur ;
- Éléments de pré-enquête et d'organisation du travail ;
- Budget prévisionnel du projet de reportage photo financé par la bourse en cas d'obtention ;
- Au moins deux travaux photographiques documentaires publiés dans des titres de la presse écrite (papier et/ou web) et/ou dans un livre et/ou dans un catalogue d'exposition... ;
- Un choix de dix à quinze photographies sur support CD ou DVD (travaux de référence et/ou amorce du sujet présenté) ;
- Préciser le site web si existant.

Toutes les pièces mentionnées ci-dessus (y compris les CDs et DVDs...) doivent être envoyées par courrier en double exemplaire.

Article 6 – Obligations

Le Candidat s'engage, en cas d'obtention de la bourse, à rendre compte de l'évolution et des réalisations concrètes du projet primé, ainsi que des résultats obtenus, en communiquant des photographies représentatives de ce projet, et tout autre document explicitant celui-ci, à la Fondation Jean-Luc Lagardère.

En cas d'obtention de la bourse, le Candidat s'engage également à faire figurer dans la publication du reportage photo primé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère ».

Plus généralement le Candidat s'engage, en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint). En cas d'obtention de la bourse, le Candidat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à utiliser, à titre gracieux, une ou deux photographies représentatives du projet primé dans le cadre de la promotion des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère ; et plus particulièrement, dans le cadre de la promotion de la bourse Photographe de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse a été déposé à la SCP Le règlement de cette bourse a été déposé à la SCP Stéphane EMERY- Thierry LUCIANI-Jacques ALLIEL, 11 rue de Milan - 75009 PARIS.

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère :

www.fondation-jeanlucagardere.com

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHESE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
2. Décernées par des jury prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avisera la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et, les cas échéant sur les réseaux sociaux, du parcours du Lauréat.
4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse. Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions qu'elle soutient et/ou mène, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.
7. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat, sur son site Internet et les réseaux sociaux.

LA CHARTE DU LAURÉAT